

N°22/11²/DT-BAT

DÉCISION

portant approbation d'un avenant n°1 au Marché à Procédure Adaptée n°2116BAT - Marché de maîtrise d'œuvre pour la mission de réhabilitation du groupe scolaire G. Bouvet

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au maire ;

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2116BAT pour la réhabilitation du groupe scolaire G. Bouvet en date du 21/01/2021 avec la Société QUATRO ARCHITECTURE – 10 avenue Pierre Sépard 18100 VIERZON représentée par M. ALBIZZATI, son Gérant.

Considérant la nécessité pour la maîtrise d'œuvre de s'adjoindre un bureau d'étude structure pour les études techniques de démolitions et de construction ;

Considérant le montant de la mission à 16 000,00 € HT ;

Considérant la nécessité de fixer le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre par la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre 2116BAT en date du 21/01/2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2116BAT avec la Société QUATRO ARCHITECTURE – 10 avenue Pierre Sépard 18100 VIERZON représentée par M. ALBIZZATI, son Gérant.

ARTICLE 2 – FIXE le montant global de la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 16 000,00 € HT.

ARTICLE 3 – PRECISE que l'avenant prendra effet à la date de notification au titulaire.

ARTICLE 4 – DIT que les sommes sont prévues au budget de l'exercice 2022 et suivantes.

ARTICLE 5 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 08/11/2022

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.